

REGLEMENT DE FOIRE

Tout emplacement non occupé à 8H00 le jour de la Foire, sans avertir l'organisateur, reste à la disposition des organisateurs.

Les sommes versées par le candidat défaillant restent acquises aux organisateurs sans que ceux-ci puissent en réclamer le remboursement.

Les places ainsi libérées ne peuvent être relouées que par les organisateurs.

TOUTE CESSION, MEME A TITRE GRATUIT, EST INTERDITE ET ENTRAINERA L'EXCLUSION IMMEDIATE DE SON OCCUPANT.

Aucun emplacement ne peut être occupé sans autorisation.

Les entrées et les vitrines des commerces ou prestataires de services locaux ne devront en aucun cas être masquées par des installations en hauteur ou par votre camion, sauf autorisation préalable des organisateurs.

Les camions et autres véhicules sont interdits à la circulation et au stationnement dans les rues après le déballage (8H00 maxi) sauf autorisation écrite préalable de la Commission.

Si la nature de la marchandise n'est pas identique à celle figurant sur la notification d'emplacement, nous serons dans l'obligation de ne pas vous accorder votre emplacement lors de la Foire.

Pour raison de sécurité et de pollution, il est interdit de déverser les huiles de friteuse dans les caniveaux.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de Vol, Incendie, ou Responsabilité Civile, l'assurance étant à votre charge.

Date et Tampon :
Signature de l'exposant

LA COMMISSION FOIRE
(Lu et approuvé)

MAIRIE DE CARIGNAN
1, place du Dr. GAIRAL
08110 CARIGNAN

FOIRE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE CARIGNAN DU JEUDI 29 MAI 2025

NOM ET ADRESSE DE L'EXPOSANT :

.....

NUMERO DE TELEPHONE OBLIGATOIRE

.....

ACTIVITE DE VOTRE STAND

.....

EMPLACEMENT SOUHAITE (sera respecté dans la mesure du possible)

.....

LONGUEUR SOUHAITEE

.....

BESOIN D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE

.....

Mono, puissance :

Triphasé, puissance :

**ATTENTION SEULES LES REPONSES ECRITES REMISES OU ENVOYEEES
EN MAIRIE DE CARIGNAN ACCOMPAGNEES DU REGLEMENT (à
l'ordre du trésor public) AVANT LE 22 MAI 2025 AU PLUS TARD
SERONT PRISES EN COMPTE**

**DROITS DE PLACE : 3, 00 € LE METRE LINEAIRE
REGLEMENT A SIGNER OBLIGATOIREMENT AU VERSO POUR TOUTE
INSCRIPTION !**